

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 22 juin 2016

Le vingt-deux juin deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Madame SALSANO Martine pour assurer les fonctions de secrétaire.

Ont assisté aux 2 premiers points de la réunion :

- Alain PIERSON, REPLIQUE Etudes et Conseil
- Mariette THOLENCE, REPLIQUE Etudes et Conseil
- Marine CANDOTTI, REPLIQUE Etudes et Conseil

à son ensemble :

- Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

La séance est ouverte à 21h20

☆ 1. Le Procès-Verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation de l'assemblée. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

☆ 2. PLU : Poursuite du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2012, le Conseil municipal a prescrit la révision du POS communal en vue de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que dans le cadre de la procédure de révision, le Conseil a été amené à engager en son sein le débat règlementairement prévu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU.

Suspendant la séance, M. le Maire demande à REPLIQUE de bien vouloir rappeler l'organisation et le contenu du PADD tel qu'il ressort aujourd'hui de ses études, du débat engagé par le conseil le 10 janvier 2013, du travail de la commission de suivi du PLU mené depuis pour exploiter les résultats des autres études diligentées parallèlement : UP2M, BURGEAP, SOMIVAL, ...

REPLIQUE procède à la chose, à la suite de quoi la séance est reprise.

M. le Maire invite le conseil à poursuivre au vu de ces éléments, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil engage la discussion qui, se déroule comme suit :

1. Mme SALSANO demande à M. le Maire de bien vouloir rappeler la composition et l'organisation fonctionnelle du complexe de sport et loisir que l'étude de faisabilité et programmation de la SOMIVAL propose à la commune et l'intercommunalité

M. le Maire présente synthétiquement résumés les résultats de l'étude sur lesquels les conseillers échangent un long moment.

Les conseillers s'accordent au terme de cet échange :

- pour prendre acte des résultats de l'étude SOMIVAL qui concluent à la faisabilité du complexe de sport et loisir en reconversion de la piscine dans la programmation qu'elle en propose,
- pour le faire sans choisir entre les 2 options proposées : avec ou sans réemploi-reconfiguration du bassin de 25 m, ce choix, qui conserve dans les 2 cas la compacité très appréciable des équipements projetés et la très faible consommation foncière qui en résulterait, ayant vocation à être effectué par la commune et l'intercommunalité en terme principalement budgétaire,
- pour juger opportun de prévoir au PLU la possibilité de réaliser ce projet essentiel pour la commune et la station,
- pour le faire en :
 - le mentionnant au nombre des objectifs du PADD,
 - le rangeant sous zonage d'urbanisation futur,
 - lui consacrant une OAP garantissant le maintien de sa compacité surfacique et son organisation fonctionnelle.

2. M. MICHEL souhaite réagir à une des questions formulées lors de la réunion de présentation du PADD à la population, en observant qu'au service de l'objectif d'obtenir la réalisation des lits banalisés, dits "chauds", qui manquent aujourd'hui à la station, le principe est retenu au PADD de dédier les disponibilités foncières des front de neige et retour pistes aux seuls hébergements touristiques et aux activités de sport et loisir pouvant les accompagner.

Il juge utile ces objectif et principe pour échapper à la réalisation de seules résidences secondaires lorsque sont concurremment possibles dans une même zone habitations et hébergements touristiques.

Le choix, encore possible, de les disposer au PLU, tels qu'au PADD en front de retour-ski est également à ses yeux le meilleurs qui soit, car le plus attractif pour la clientèle de skieurs à accueillir dans ces hébergements. Cette attractivité étant indispensable pour escompter

M. le Maire observe que ce n'est pas le seul site d'accueil dédiés aux hébergements touristiques puisque le même dispositif est proposé au projet de PADD à l'appui du projet de complexe de sport et loisirs en reconversion de la piscine au cas où, sa réalisation et son exploitation étant un succès, il s'agirait de lui apporter des compléments et permettre à terme d'y réaliser les hébergements sportifs dédiés que ces compléments requerraient.

Les conseillers présents souscrivent à ces deux observations et retiennent :

- l'objectif de dédier des secteurs aux seuls hébergements touristiques et aux activités de sport et loisir pouvant les accompagner
- le principe de les localiser tels que proposé au projet de PADD : en front de neige et retour ski, aux abords du complexe de sport et loisirs.

3. M. VINCENT souhaite également revenir sur la question, posée lors de la réunion publique de présentation du projet de PADD, de savoir si, à l'initiative ou non de Régie Champsaur 3Gliss, d'éventuelles évolutions du domaine skiable ont été prévues au PADD et plus généralement seront planifiées au PLU.

M. le Maire confirme qu'aucune étude préalable d'évolution du DS n'ayant été menée récemment à défaut en l'état de capacité d'investissement pour ce faire, seules des améliorations ponctuelles des équipements et pistes existants ont vocation à être effectuées pendant la durée de vie prévisionnel du futur PLU.

C'est la raison pour laquelle, la possibilité, identifiée par l'étude SOMIVAL, de créer un télé porteur depuis le site de la piscine olympique reconverti jusqu'au départ station doit être uniquement tenue pour l'indication d'une faisabilité matérielle de survol mais en aucun cas de la

plausibilité budgétaire d'un tel équipement et pour une annonce d'un projet à court, moyen, voire même long terme.

Seule peut être raisonnablement retenue la suggestion de cette étude de réaliser quelques aménagements ponctuels sur les chemins ruraux et d'exploitation pour en assurer la continuité dans un parcours de descente VTT et promenade cycliste ou piétonne.

Les conseillers souscrivent à cet analyse.

4. Mme BOUNOUS, sensible à une observation faite lors de la réunion publique de présentation du projet de PADD, revient également sur l'exposé de REPLIQUE et sur les calculs ayant abouti aux objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain proposés au projet de PADD.

Ce point fait l'objet d'un long échange dont ressort l'étonnement unanime des conseillers devant l'obligation faite au PLU :

- de disposer le foncier nécessaire à la réalisation des objectifs de logements et de densité assignés à la commune par le SCOT,
- de modérer, dans le même temps, la consommation foncière telle que, selon la doctrine de la DDT 05, elle résulte de son observation sur les 10 dernières années, rien n'assurant que ces 2 obligations soient compatibles.

Observant cependant que cette compatibilité peut être trouvée dans le cas de Saint Léger dans la configuration du PADD proposé, ils s'accordent pour retenir les objectifs chiffrés proposés.

Ils le font toutefois dans l'attente et sous réserve des explications et précisions à obtenir des services de la DDT 05 et du SM du SCOT de l'Aire Gapençaise lors de la réunion des personnes publiques associées à venir.

Au terme de la discussion, les conseillers présents se déclarent unanimement acquis au projet de PADD en son état à ce jour.

Ils se réservent toutefois d'en débattre à nouveau autant que de besoin :

- au vu des précisions sur le point n° 4 ci-dessus, attendues des services de la DDT 05 et du SM du SCOT de l'Aire Gapençaise lors de la réunion des personnes publiques associées à venir,
- au vu des observations et questions que la population pourra avoir parallèlement formulée à son endroit.

Ils décident pour cela de ne pas clore le débat comme initialement prévu.

☆ 3. FPIC : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (délibération reportée)

La communauté de communes du Haut-Champsaur n'ayant pas encore délibéré sur le sujet, le Conseil Municipal ne peut se prononcer et décide donc de reporter cette délibération.

☆ 4. Taxe de Séjour (délibération reportée)

Monsieur le Maire rappelle la loi de finances 2015 et notamment son article 67 sur la réforme de la taxe de séjour. Il propose d'instaurer la mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire qui remplacerait la taxe de séjour au réel et la prise en compte des dernières dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal estime que cette décision doit faire l'objet d'une plus longue réflexion et décide donc de reporter cette délibération.

☆ 5. : DELIBERATION N° 34 : Liste des subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2016 (suite)

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année 2016, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION VOTEE EN 2016 €
AFSEP	150.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50.00 €
BIEN CHEZ SOI	200.00 €
HAND BALL	150.00 €
LES TIGRES (complément)	50.00 €
Sous-total	600.00
TOTAL délibération du 31/05/16	13 790.00
TOTAL Général	14 390.00

Accord à l'unanimité

La séance est levée à 23h00

Le Maire
Gérald MARTINEZ

